

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

tenu sous la présidence de  
Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 20
- Nombre de votants : 27
- Convocation du Conseil municipal le : 14 mars 2019
- Convocation distribuée le : 14 mars 2019
- Affichage du compte-rendu le : 29 mars 2019
- Affichage du procès-verbal le : 10 mai 2019

#### **PRESENTS**

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN, Adjoint.
- M. FRANIATTE, M. ROSSIGNON, M. PERNOSSI, MME LEDROIT, M. GONCALVES, MME DOLATA, M. HOFFER, M. CAUSERO, M. CLOMES, M. LEINSTER, MME POYDENOT, MME MATHIEU, MME PAGELOT, MME CLAIR, Conseillers municipaux.

#### **POUVOIRS**

- Mme Christine SIMONNET à Mme Bérangère DOLATA
- Mme Evelyne DEVOUGE à M. Pascal LAURENT
- M. Gilles SAPIRSTEIN à M. Gabriel HOFFER
- Mme Véronique SAGET à M. Guy FRANIATTE
- M. Stéphane MARSON à M. Michel BREUILLE
- M. Gilles PROVIN à M. Francis VOGIN
- M. Matthieu RIFF à Mme Sandrine MATHIEU

#### **ABSENTS**

- MME LANZI
- M. DI TOMMASO

#### **SECRETAIRE DE SEANCE**

- M. HOFFER

#### **1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25.02.2019**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2019 est approuvé à l'unanimité

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations des 19 avril 2014 et 12 novembre 2018, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 6 février 2019, l'offre de prix en plus-value proposée par l'entreprise TECHNI PLAFOND, titulaire du lot n°4 – Plâtreries faux plafonds pour les travaux de restructuration de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville d'Essey-lès-Nancy, d'un montant 112,80 euros HT.

En conséquence, le montant total du marché s'élève à 8 747,54 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé ;

2.- accordé le 8 février 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 9 janvier 2019, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-155 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 977 euros ;

3.- accordé le 8 février 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 24 janvier 2019, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-156 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 544 euros ;

4.- accordé le 8 février 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 13 mars 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-15 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

5.- accepté le 11 février 2019, l'offre de prix en plus-value proposée par l'entreprise BOONEN VEOLIA, titulaire du lot n°7 – Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire pour les travaux de restructuration de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville d'Essey-lès-Nancy, d'un montant 702,50 euros HT.

En conséquence, le montant total du marché s'élève à 4 116,70 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé ;

6.- accepté le 12 février 2019, l'offre de prix en plus-value proposée par l'entreprise GCT, titulaire du lot n°1 – Gros œuvre pour les travaux de restructuration de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville d'Essey-lès-Nancy, d'un montant de 1 248,45 euros HT.

En conséquence, le montant total du marché s'élève à 15 560,99 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé ;

**7.-** accepté le 13 février 2019, la convention de mise à disposition d'un terrain référencé AY 455 au cadastre de la commune proposée par Monsieur C.

La mise à disposition a pris effet au 15 février 2019 pour une période de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée et porte sur un terrain de 437 m<sup>2</sup>.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, la commune s'engage à entretenir cet espace vert de détente et de rencontre ;

**8.-** accepté le 13 février 2019, la convention de mise à disposition des terrains référencés au cadastre de la commune AY 453 contigu au Jardin de l'an 2000 et AY 553 proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à Monsieur et Madame M.

La mise à disposition a pris effet au 15 février 2019 pour une période de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée et porte respectivement sur des terrains dont la surface a été estimée à :

- 516 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame M. au profit de la commune,
- 148 m<sup>2</sup> appartenant à la commune au profit de Monsieur et Madame M.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux desdits terrains, les bénéficiaires s'engagent à les entretenir ;

**9.-** accepté le 14 février 2019, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle.

La commune a acquitté la somme de 4 612,92 euros correspondant au montant de la cotisation générale fixé pour l'année 2019 ;

**10.-** accepté le 15 février 2019, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune au réseau régional Grand'Est Franco-Allemand.

La commune a acquitté la somme de 80 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2019 ;

**11.-** accepté le 22 février 2019, l'avenant n°2 de l'entreprise Nouveaux Etablissements BALDINI pour des ajustements techniques mineurs nécessaires pour une parfaite réalisation des travaux relatifs au lot n°3 – Menuiserie Bois, dans le cadre de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 8 semaines ;

**12.-** accepté le 22 février 2019, l'avenant n°2 de l'entreprise ROUSSEAU et Fils pour des ajustements techniques mineurs nécessaires pour une parfaite réalisation des travaux relatifs au lot n°5 – Revêtement de sols, dans le cadre de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 8 semaines ;

**13.-** accepté le 22 février 2019, l'avenant n°2 de l'entreprise BOONEN VEOLIA pour des ajustements techniques mineurs nécessaires pour une parfaite réalisation des travaux relatifs au lot n°7 – Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire, dans le cadre de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 8 semaines ;

**14.-** accepté le 22 février 2019, l'avenant n°1 de l'entreprise SARL PIDC pour la réalisation des travaux relatifs au lot n°6 – Peinture Bois, dans le cadre de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 8 semaines ;

**15.-** accepté le 22 février 2019, l'avenant n°2 de la société VEOLIA ENERGIE relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, dans le cadre des travaux d'hydraulique des circuits de la « salle de ping-pong », du CCAS et de l'Ecole d'Application du Centre.

L'avenant a pour objet :

- de confier au titulaire du marché la fourniture de gaz pour le logement de l'école maternelle Delaunay et celui de l'école maternelle Galilée ; pour ces deux sites les prestations P2 « Prestations de maintenance » et P3 « Prestations de grosses réparations et de renouvellement des installations » restent à la charge du Maître d'ouvrage

- de définir la date de démarrage des prestations P1 « Fourniture d'énergie » pour le Foyer Foch.

Le montant de la prestation P1 « Fourniture d'énergie » est de 74 166,04 euros HT soit une plus-value de 15 968,82 euros HT ;

Le délai du marché initial est inchangé ;

**16.-** accepté le 22 février 2019, la convention de partenariat proposée par la Métropole du Grand Nancy concernant la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

La convention est conclue jusqu'à la fin de la quatrième période relative au dispositif des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;

**17.-** accepté le 22 février 2019, l'avenant n°1 à la convention de partenariat proposée par la Métropole du Grand Nancy concernant la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

L'avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention « valorisation financière des certificats d'énergie », portant à 3,8 euros le prix du MWhcumac au lieu de 3,3 euros.

La durée de la convention reste inchangée ;

**18.-** accepté le 22 février 2019, l'avenant n°2 à la convention de partenariat proposée par la Métropole du Grand Nancy concernant la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

L'avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention « valorisation financière des certificats d'énergie », portant à 4,5 euros le prix du MWhcumac au lieu de 3,8 euros.

La durée de la convention reste inchangée ;

**19.-** accepté le 25 février 2019, la convention de mise à disposition de locaux sportifs proposée par le syndicat intercommunautaire scolaire du 1<sup>er</sup> cycle de Nancy à l'association SMEPS Handball.

Le gymnase Edmond de Goncourt et ses équipements sis avenue Charles de Gaulle à 54425 PULNOY ont été mis à disposition de l'association SMEPS Handball en vue d'organiser un tournoi le dimanche 6 janvier 2019.

En contrepartie, la ville de Pulnoy a acquitté le règlement d'un montant de 135 euros, conformément à la tarification adoptée par délibération du 26 janvier 2016 du bureau du SIS, montant réparti entre les communes de Pulnoy, Seichamps, Saint-Max et Essey-lès-Nancy ;

**20.-** accepté le 25 février 2019, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « La Porte Verte ».

La commune a acquitté la somme de 100 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2019 ;

**21.-** accepté le 25 février 2019, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Réseau francophone des Villes Amies des Aînés ».

La commune a acquitté la somme de 290 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2019 ;

**22.-** accepté le 25 février 2019, l'offre de prix proposée par l'entreprise ASSIST, sise 48 place Mazelle à 57000 METZ, afin d'assister la collectivité dans la réalisation de différentes missions relatives à la gestion de l'énergie et des contrats d'exploitation des bâtiments communaux.

Le titulaire sera rémunéré sur la base du contrat dont le montant annuel est fixé à 3 250 euros HT.

La durée du contrat est de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**23.-** retenu le 26 février 2019, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ». La convention entrera en vigueur le 8 avril 2019 et s'achèvera le 19 avril 2019.

Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**24.-** retenu le 26 février 2019, la convention proposée à Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 8 avril 2019 et s'achèvera le 12 avril 2019.

Madame Nathalie CUNY interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY, sera rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**25.-** retenu le 26 février 2019, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 15 avril 2019 et s'achèvera le 19 avril 2019.

Monsieur Jonathan LULLO interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

### **3°) Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par courrier du 4 février 2019, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Président du Conseil départemental ont adressé le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2019-2024.

Pour rappel, le SDAHGV de Meurthe-et-Moselle 2012-2017 a été approuvé le 16 mars 2012 par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

La révision du SDAHGV de Meurthe-et-Moselle 2012-2017 a été actée lors de la Commission Consultative départementale des Gens du Voyage (CCGV) du 11 mai 2017. Les travaux ont débuté en novembre 2017 et se sont déroulés selon la chronologie suivante :

- phase I : bilan et diagnostic du SDAHGV 2012-2017 (novembre 2017 à juin 2018) ;
- phase II : définition des enjeux, des objectifs et du plan d'action du SDAHGV 2019-2024 (juin-juillet 2018) ;
- phase III : rédaction et adoption du nouveau SDAHGV 2019-2024 (août 2018 à janvier 2019).

Il est à noter que la Métropole ne dispose pas d'une aire de grand passage et a proposé en 2018 une aire provisoire sur le territoire communal d'Essey-lès-Nancy. L'accès à cette aire s'effectue sur le territoire communal de Saulxures-lès-Nancy, à proximité des premières cellules industrielles et artisanales de la zone d'activité de la Solère. Le projet indique que cette aire a connu une forte fréquentation à cette occasion mais ne fait pas état des désordres dénoncés par les commerçants de la Porte Verte et par les artisans de la zone d'activité de la Solère. Il n'est ainsi pas fait référence aux désagréments constatés à proximité, comme l'utilisation en guise de commodité d'aisance, de lieux de détente et de promenade des habitants du secteur Est de l'agglomération de Nancy, à savoir :

- le parcours de santé situé sur Pulnoy,
- les bois et les chemins ruraux situés sur les communes de Pulnoy et de Saulxures-lès-Nancy
- les dépendances (dont notamment les pistes cyclables) de la voirie métropolitaine de contournement (RD 674) situées dans l'environnement proche de l'aire d'accueil.

De plus, il n'est pas fait état des difficultés collatérales en matière d'augmentation de la circulation, notamment à Saint-Max, ville voisine impactée à plusieurs titres

par ces grands passages. Par ailleurs, de nombreux dégâts ont été constatés lors des passages des gens du voyage dans la forêt domaniale de Saint-Max, ainsi que sur la partie Maxoise proche du plateau de Malzéville, ce qui a donné lieu à de nombreuses plaintes des promeneurs et joggeurs.

Enfin, ce projet ne prévoit aucune autre aire de grands passages pérenne et adaptée aux gens du voyage. Au contraire, sa rédaction tendancieuse et ambiguë en page 26 laisse à supposer que l'aire provisoire située sur le ban communal d'Essey-lès-Nancy pourrait être pérennisée.

Pour information, un accord de principe était envisagé pour maintenir l'aire de grands passages temporaire en 2019, sous réserve qu'elle ne soit plus fréquentée en 2020 et que le terrain soit retourné au 30 août 2019. Or, le projet présenté ne tient pas compte de l'avis des communes concernées : Essey-lès-Nancy, Seichamps, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Saint-Max qui souhaitent privilégier une solution alternative sur un autre territoire pour la création d'une aire de grands passages pérenne.

Aussi, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 préalablement à son approbation.

### **PROPOSITION**

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 joint à la présente note de synthèse.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024.

### **4°) Convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service - Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.)**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle la délibération en date du 02 mars 2015 par laquelle l'assemblée autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Action Sociale et Familiale Prestation de Service du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.).

Cette convention d'une durée de 4 ans prenait effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2018.

Il rappelle également que la vocation de la Caisse d'Allocations Familiales est de mettre en œuvre une politique d'Action Sociale centrée sur la famille et l'enfant. Ainsi, la CAF soutient financièrement l'action de l'organisme signataire dans le cadre de sa politique de la Petite Enfance et de l'agrément R A M, sous forme de Prestation de Service "Relais Assistantes Maternelles".

Pour cette opération, les engagements des signataires sont les suivants :

Pour la ville d'Essey-lès-Nancy

- Information des parents et des professionnels de la Petite Enfance
- Participation à l'observation des conditions d'accueil du jeune enfant
- Actions de professionnalisation des Assistantes Maternelles.

Pour la CAF

- Versement de la Prestation de Service "Relais Assistantes Maternelles" en fonction des pièces justificatives fournies par la municipalité d'Essey-lès-Nancy. Le versement sera effectué sous forme d'avance annuelle représentant 70% du droit prévisionnel et la régularisation en fonction du droit réel.

La nouvelle convention conclue pour une durée de 4 ans prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2022.

**PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement proposée par la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**5°) Reprise anticipée des résultats**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2019, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	+ 1 281 978,01 €
Résultats antérieurs reportés	+ 508 056,01 €
<i>Résultats à affecter</i>	<i>1 790 034,02 €</i>

**Résultat d'investissement**

Résultat de l'exercice	+ 278 835,74 €
Résultats antérieurs reportés	- 801 559,36 €
<i>Résultat cumulé (D001)</i>	<i>- 522 723,62 €</i>
Solde des restes à réaliser 2018	- 126 435,98 €
<i>Besoin de financement</i>	<i>649 159,60 €</i>

Affectation (1068)	1 132 561,02 €
Report en fonctionnement (R002)	657 473,00 €

**PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (MM. CLOMES et LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, MME PAGELOT) la proposition ci-dessus.

**6°) Modification d'autorisation de programme**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Par délibération du 26 mars 2018, le conseil municipal a procédé à la création d'une autorisation de programme portant sur la première phase de la mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre (opération n°105) prévoyant une répartition des crédits entre les exercices 2018-2020 comme suit :

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	40 250,00 €	43 630,00 €	5 220,00 €	<b>89 100,00 €</b>
Chap. 21 - Immob. corp.		320 000,00 €	130 000,00 €	<b>450 000,00 €</b>
	<b>40 250,00 €</b>	<b>363 630,00 €</b>	<b>135 220,00 €</b>	<b>539 100,00 €</b>

La municipalité a souhaité profiter de cette opération pour réaliser des travaux complémentaires de mise à niveau de l'équipement scolaire comme la réfection de la salle de ping-pong et de la cour et le désamiantage d'un étage. Par ailleurs, les offres retenues dans le cadre de l'appel à la concurrence lancé par la ville permettent d'escompter la réalisation de l'intégralité des travaux sur l'exercice 2019.

Il est dès lors proposé de modifier l'autorisation de programme comme suit :

	CP réalisés 2018	CP 2019	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	24 676,20 €	72 030,00 €	<b>96 706,20 €</b>
Chap. 21 - Immob. corp.		721 134,00 €	<b>721 134,00 €</b>
	<b>24 676,20 €</b>	<b>793 164,00 €</b>	<b>817 840,20 €</b>

### **PROPOSITION**

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la modification des autorisations de programme portant sur la mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre (op. 105) et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2019 ont été inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 1 abstention (M. LEINSTER) la proposition ci-dessus.

### **7°) Budget primitif 2019**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2019 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal le 25 février dernier.

Le budget primitif 2019 s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 6 411 744,41 € en section de fonctionnement ;
- 2 756 158,26 € en section d'investissement.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2019 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 1 voix contre (M. LEINSTER) et 4 abstentions (M. CLOMES, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, MME PAGELOT) la proposition ci-dessus.

### **8°) Vote des taux d'imposition 2019**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au Conseil municipal de fixer, chaque année, les taux des impositions directes locales.

Considérant l'objectif de modération fiscale poursuivi par la municipalité et l'équilibre général du budget primitif 2019, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2019 comme suit :

	Taux 2018	Bases prévisionnelles 2019 (évaluation)	Abattements en vigueur	Taux 2019	Produits 2018
Taxe d'habitation	7,95 %	15 206 501 €	- abattement général : 15 % - abattement pour charges de familles : 10 % et 15 % - abattement handicapés : 10 % - abattement spécial : Non voté	7,95 %	1 208 917 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,95 %	14 890 311 €		7,95 %	1 183 780 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	9,15 %	27 373 €		9,15 %	2 505 €
Total		30 124 185 €			2 395 202 €

### **PROPOSITION**

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir pour 2019 les taux d'imposition 2018.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **9°) Taxe d'habitation – Abattement sur la valeur locative pour les personnes handicapées**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts autorise les communes à instituer, par délibération de leur assemblée, un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations, retenue pour le calcul de la taxe d'habitation, des personnes handicapées ou de leurs parents lorsque ces derniers les hébergent.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent remplir une des conditions suivantes :

- 1°) être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2°) être titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3°) être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- 4°) être titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5°) ou occuper leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Cet abattement à caractère facultatif doit être institué par délibération du Conseil municipal, avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette mesure d'abattement pour l'année 2020 dans le cadre de la politique d'accessibilité et d'accompagnement du handicap en vigueur à la ville d'Essey-lès-Nancy.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la reconduction de l'abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations pour les personnes handicapées ou leurs parents, lorsque ces derniers les hébergent, dans les conditions définies à l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur présente au Conseil municipal pour l'année 2019 les inscriptions des subventions de fonctionnement et d'investissement, dont le détail figure sur la liste jointe sous neuf grands postes : «Ecoles», «Sports», «Jeunesse», «Loisirs», «Culture», «associations patriotiques», «Action sociale – domaine caritatif», «Animation – quartiers» et «Divers».

Par ailleurs, les crédits votés chaque année pour le fonctionnement des écoles sont dorénavant inscrits dans le budget de la caisse des écoles.

Aussi, il convient également de verser une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget de la Caisse des Ecoles tout comme celui du CCAS.

**PROPOSITIONS**

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 12 mars 2019, il est proposé au Conseil municipal d'accepter :

- les sommes indiquées sur le document annexé,
- le versement d'une subvention de 58 833,07 € à la Caisse des Ecoles (inscription budgétaire à l'article 657361),
- le versement d'une subvention de 254 156,51 € au CCAS (inscription budgétaire à l'article 657362).

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus. A noter que MM. FRANIATTE, ROSSIGNON, GONCALVES et MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, ne participent pas au vote.

**11°) Liste des biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 25 mars 2009, modifiée le 14 mars 2016, la ville d'Essey-lès-Nancy a adopté une liste de biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement.

Pour mémoire, cette liste, complémentaire à la liste fixée par l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 et la circulaire interministérielle NOR/INT/B/0200059/C du 26 février 2002, permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du budget communal du montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important de TVA.

Compte tenu de la nature des dépenses réalisées par la collectivité sur les trois derniers exercices, il est proposé de compléter la liste locale de biens meubles de

faible valeur à imputer en section d'investissement, conformément au document joint à la présente délibération.

### **PROPOSITION**

Sur avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de compléter la liste locale de biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement, conformément au document joint à la présente délibération.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **12°) Règlement d'attribution des titres-restaurant**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 26 janvier 1998, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de titres-restaurant aux agents territoriaux dont le repas de midi est inclus dans les horaires de travail journalier.

Les modalités d'attribution des titres-restaurant, inchangées depuis cette date et basées sur un mode d'attribution forfaitaire, doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation municipale et des conditions de temps de travail des agents (planning de travail à amplitude variable, télétravail, formations à distance...).

Le projet de règlement joint en annexe entend fixer les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy en matière d'attribution des titres restaurant.

Il poursuit trois objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur les titres-restaurant ;
- garantir une égalité de traitement entre les agents ;
- substituer au décompte forfaitaire des titres-restaurant un décompte au réel permettant une attribution des titres la plus contemporaine possible des évènements affectant la présence des agents.

### **PROPOSITION**

Sur avis favorable des deux collègues du Comité Technique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de règlement d'attribution des titres-restaurant tel que joint à la présente délibération.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

## EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et un décret du 19 juin 2000 subordonnent l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants à la délivrance d'une licence.

Le régime de la licence s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assure la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

La licence, dont la possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an, s'articule autour de trois catégories :

- **licence de 1<sup>ère</sup> catégorie** : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- **licence de 2<sup>ème</sup> catégorie** : les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.
- **licence de 3<sup>ème</sup> catégorie** : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

En l'occurrence, la ville d'Essey-lès-Nancy organise plus de 6 spectacles par an et doit donc être titulaire d'une licence pour les 3 catégories. La licence, qui demeure gratuite, est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, après avis de la Commission régionale consultative.

Pour les collectivités territoriales, il est prévu que le titulaire de la licence soit désigné expressément par l'autorité compétente.

## PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « culture et citoyenneté » du 5 mars 2019, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de désigner Monsieur Michel BREUILLE, en sa qualité de Maire, pour l'attribution et la détention de la licence pour les 3 catégories précitées,
- d'autoriser Monsieur Michel BREUILLE à signer tous les documents s'y rapportant.

## DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **14°) Convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association AME**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'association « Atelier Mémoire d'Essey », présidée par M. Jean-Claude LAROCHE, a sollicité la commune dans le cadre de la restauration d'une statue en bois sculpté, plus précisément une vierge à l'enfant de l'église Saint- Georges pour établir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le montant des travaux est estimé à 2 976 € HT pour ces travaux de restauration. La convention prévoit que le mandataire engagera le lancement d'une campagne de mécénat populaire en vue de collecter les fonds destinés à contribuer au financement de la restauration de la statue.

Le mandataire utilisera les procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics après accord de la commune mandante, pour la passation des marchés et leurs attributions.

Le mandataire interviendra à titre gracieux dans le cadre de la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage.

### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission « vie culturelle et citoyenneté », réunie le 5 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mandat pour la restauration d'une statue en bois sculpté (vierge à l'enfant) de l'église Saint Georges entre la commune d'Essey-lès-Nancy et l'association « Atelier Mémoire d'Essey » annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat précitée et tout document s'y rapportant.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **15°) Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie**

**Rapporteur : MME COLME**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de

l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

### Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

## **PROPOSITIONS**

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Essey-lès-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, réunie le 12 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.
- d'approuver la participation financière de la commune d'Essey-lès-Nancy qui est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- d'autoriser le Maire d'Essey-lès-Nancy à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés..

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **16°) Création d'un jardin pédagogique au cœur du quartier de Mouzimpré - Aide au titre du programme : Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)**

**Rapporteur : M. VOGIN**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de sa séance du 14 mai 2018, le Conseil municipal a accepté la création de jardins cultivés et d'un jardin pédagogique au cœur du quartier de Mouzimpré, ainsi que de confier leur gestion à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy.

Si un partenariat a été initié avec les écoles du quartier pour promouvoir une alimentation saine et équilibrée auprès des élèves, il apparaît judicieux d'organiser des animations s'inscrivant dans la préservation du cadre de vie, l'éducation à l'environnement et la protection de la diversité par le jardinage en direction des habitants du quartier prioritaire de Mouzimpré.

Or, le Conseil départemental a développé un programme : Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), s'inscrivant dans le cadre du développement du jardin pédagogique et permettant d'y organiser des animations pour promouvoir des cultures biologiques et pérennes, privilégiant un mode participatif.

Cette démarche est complémentaire à l'action engagée par la commune pour offrir une aide aux habitants du quartier prioritaire de Mouzimpré, en promouvant tant la santé que le respect de l'environnement.

Il est donc opportun de contractualiser avec le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy pour valoriser le jardin pédagogique en favorisant la participation citoyenne des habitants du quartier.

#### **PROPOSITIONS**

Vu les avis du conseil citoyen et de la Commission « finances – moyens généraux – ressources humaines - communication » en date du 12 mars 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au titre de Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) pour le développement du jardin pédagogique de Mouzimpré,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20H10**